

« L'emmerdeuse » qui a confessé Bolloré

À quoi pense Vincent Bolloré en ce 26 février 2021, lorsqu'il traverse le vaste hall lumineux du nouveau palais de justice, où des gens hésitants essaient de s'orienter entre les différentes salles d'audience annoncées sur des écrans en hauteur, comme des départs d'avion dans un aéroport ? L'homme d'affaires, qui prépare la succession de son empire, négocie depuis des mois avec le parquet national financier afin de s'éviter un procès pour corruption. Il avance avec assurance, accompagné de deux dirigeants de son groupe mis en cause avec lui, et de ses avocats, parmi les meilleurs de Paris en droit des affaires. Puissance en marche, il progresse vers la salle où l'attend la première vice-présidente adjointe du tribunal judiciaire, Isabelle Prévost-Desprez, qui devrait entériner l'accord. Tout a été pesé dans les moindres détails : la peine, le montant de l'amende, les termes exacts que Vincent Bolloré utilisera pour confesser, du bout des lèvres, des faits présumés délictueux.

Depuis 2013, la juge d'instruction Aude Buresi mène une information rigoureuse sur des soupçons de corruption portant sur des marchés portuaires au Togo et au Ghana mettant en cause Vincent Bolloré et ses sociétés. Dans les affaires économiques de cette ampleur, il n'est pas rare que l'enquête dure des années, surtout lorsque les faits sont commis à l'étranger, où la collecte de renseignements est plus longue et fait l'objet de procédures complexes. Après bien des tergiversations, les investigations, poussées, conduisent les avocats de l'homme d'affaires devenu patron de médias (Canal+, CNews, Europe 1, le *JDD*, *Paris Match*...) à négocier avec le parquet national financier en vue d'obtenir une convention judiciaire d'intérêt public (CJIP) pour le groupe, et une comparution avec reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC) – le fameux plaider-coupable – pour Vincent Bolloré lui-même, et deux de ses proches. En quelque sorte, la CJIP validera la culpabilité de la personne morale, c'est-à-dire la société, tandis que la CRPC soldera les comptes des personnes physiques : Vincent Bolloré et ses collaborateurs. Dans les grandes lignes, l'homme d'affaires admet une partie des faits qui lui sont reprochés, accepte de payer une colossale amende, en échange de quoi les poursuites s'arrêtent. La juge d'instruction, Aude Buresi, ne s'y oppose pas et, le 5 février 2021, après bientôt huit ans d'enquête, elle fixe une audience d'homologation trois semaines plus tard, au vendredi 26 février 2021. Vincent Bolloré et le PNF se sont mis d'accord sur les termes. Le milliardaire

s'en sort très bien. Pas de peine de prison, aucune inscription au Bulletin 2 (B2) du casier judiciaire, ce qui lui permettra de continuer à exercer des mandats sociaux. Il va pouvoir léguer ses affaires à ses enfants sans trop hypothéquer sa réputation. La Bolloré SA, elle, devra s'acquitter de douze millions d'euros mais elle pourra retourner postuler sur les marchés publics – il faut, pour candidater, présenter une déclaration sur l'honneur de casier judiciaire vierge. Il ne reste plus qu'à obtenir l'aval d'un juge du siège, les magistrats qui rendent des décisions de justice. Ce devrait être une formalité...

Le PNF comme Bolloré se sont bien gardés de prévenir la presse. Tout doit se faire dans la discrétion, c'est d'ailleurs l'un des principaux avantages de cette procédure sans procès public, donc sans journalistes, et au cours de laquelle les secrets restent à huis clos. Officiellement, rien n'empêche quiconque d'assister à l'homologation d'un plaider-coupable. Mais dans les faits, c'est compliqué : aucune publicité n'est faite, la salle d'audience n'est pas connue, les spécialistes justice des médias de presse écrite et audiovisuelle ne sont pas informés...

Stéphane Noël, le président du tribunal judiciaire de Paris, suit ces développements de très près. La date a été choisie en fonction de son agenda. C'est lui qui valide les CJIP, les textes reconnaissent cette compétence du président du tribunal. Mais cette fois, en accord avec le PNF, il a décidé de s'occuper également de la CRPC

du milliardaire breton. Sur une affaire aussi grave et mettant en cause un homme aussi exposé – Bolloré est à l'époque soupçonné de construire un empire médiatique pour faire perdre Emmanuel Macron à la présidentielle – la justice ne veut pas se louper. Tout a été pesé dans les moindres détails, notamment le fait d'homologuer les deux procédures, celle de l'homme et celle de sa société, le même jour, pour n'être pas soupçonné de tenter de protéger un homme puissant. « On trouvait qu'en termes d'image, faire la CJIP et la CRPC en même temps, c'était bien », nous confie une source au PNF. Aucune surprise n'est attendue : « Nous avons un accord de principe avec Stéphane Noël sur les peines. C'est évident. »

Le 25 février, pourtant, veille de l'homologation, Stéphane Noël renonce à en présider l'audience. L'information parvient dans l'après-midi au PNF et à Vincent Bolloré, qui sent venir la chausse-trappe. Le milliardaire en est certain : il est victime d'une intervention élyséenne pour l'empêcher de solder son passé judiciaire et ralentir son ascension dans les médias. Rien ne permet cependant de conforter une telle hypothèse. Ce qui est sûr, en revanche, c'est qu'une révolte des juges du siège est en cours. Plusieurs robes noires ont en effet découvert que le président du tribunal s'appêtait à valider en toute discrétion la reconnaissance de culpabilité de Vincent Bolloré. Le 22 février, comme le révèle Mediapart, les magistrats de la 32^e chambre, consacrée aux délits financiers, adressent ainsi un mail collectif à Stéphane Noël. Ils y

expliquent craindre de « voir reprocher à la justice financière une nouvelle forme d'impunité » que donnerait à voir « l'image d'une justice à la carte pour des justiciables bénéficiant de relais politiques et/ou médiatiques ».

Le président du tribunal fait suivre le mail à la juge Isabelle Prévost-Desprez, première vice-présidente au tribunal judiciaire de Paris, et réputée incorruptible, en lui demandant conseil. « Vous en pensez quoi ? » lui demande-t-il en substance, selon des propos rapportés à un témoin. « Il ne sait pas quoi faire. Toute la journée, le mardi, il rumine », assure un juge mis dans la confiance. Et la pression continue de monter. Le mercredi matin, les magistrats de la 32^e chambre avancent un nouvel argument pour s'opposer à la tenue de l'audience par le président du tribunal : Stéphane Noël fait partie du conseil d'administration du Siècle, ce club élitiste qui regroupe les grands noms médiatiques, politiques et économiques du pays et qui organise, régulièrement, des dîners thématiques. Or Yannick Bolloré, le fils de Vincent, en est également membre. Quelle image la justice renverrait-elle si elle acceptait qu'une affaire de corruption mettant en cause un patron du CAC 40 soit jugée par un magistrat appartenant à un même cercle d'influence ?

La situation a ceci d'ironique que si Stéphane Noël a été coopté, à l'hiver 2021, au sein des instances dirigeantes du Siècle, c'est justement pour servir de caution morale à une institution ébranlée par le scandale Olivier Duhamel. Le politologue, patron démissionnaire

du Siècle, est alors sous le coup d'accusations d'inceste portées dans le livre *La Familia grande*, écrit par Camille Kouchner. En février 2021, les dirigeants du Siècle mettent donc volontiers en avant dans la presse l'arrivée d'un magistrat, un Monsieur Propre qui veillera dorénavant sur l'irréprochabilité de leur petit groupe. Quand un journaliste du *Point* cherche à en savoir davantage, il se voit immédiatement rassuré : Stéphane Noël, en tant que président du tribunal de Paris, n'a plus la charge de dossiers individuels. Il ne risque donc pas d'être pris dans de potentiels conflits d'intérêts...

Ce mercredi en début d'après-midi, Stéphane Noël, sous pression de ses pairs, fait machine arrière. Il hésite : peut-il conserver l'homologation de la CJIP et confier la CRPC à Isabelle Prévost-Desprez ? À lui le rôle de Père Noël, qui validerait la reconnaissance de culpabilité de la société, et à elle peut-être celui de Mère Fouettarde – Isabelle Prévost-Desprez n'a jamais caché son opposition au principe de la justice négociée. En toute fin de journée, il se décide finalement à confier les deux dossiers à la juge et en informe Christine Mée, la présidente de la 32^e chambre, pour calmer la fronde. Le milliardaire breton ne le sait pas encore mais le vent vient de tourner : il y a peu de chances pour qu'Isabelle Prévost-Desprez, qui a déjà perquisitionné la tour Bolloré, il y a vingt ans de cela, dans le cadre d'une autre affaire, accepte sa reconnaissance de culpabilité. La magistrate ne croit pas en sa sincérité

et est farouchement opposée à ce que la mention de la condamnation pour corruption disparaisse des casiers judiciaires. Une non-inscription au B2, dans le jargon, qui avait été âprement négociée entre Vincent Bolloré et le PNF.

Le jeudi, lorsqu'ils apprennent la nouvelle, les avocats de Vincent Bolloré se précipitent dans le bureau de la juge pour s'assurer que celle-ci ne va pas plomber leur client. Cette toute jeune sexagénaire au regard bleu et aux cheveux en bataille n'en est pas à son premier bras de fer. Elle a notamment été en charge de l'affaire Woerth-Bettencourt, qui lui a valu une mise en examen pour violation du secret de l'instruction – elle a été relaxée. La magistrate laisse les avocats croire ce qu'ils veulent.

Le vendredi 26 février au matin, une poignée de journalistes est mise dans la confidence. Ils entendent Vincent Bolloré se lever et plaider coupable pour des faits de corruption. Quelques minutes plus tard, le couperet tombe : la juge Prévost-Desprez, qui a avalé le dossier d'instruction jusqu'à 2 heures du matin, refuse d'homologuer la CRPC mais valide la CJIP tout en présentant, dans ses conclusions, Vincent Bolloré (et non la seule société) comme coupable. Elle reprend des éléments du plaider-coupable : « Les investigations ont mis en lumière un pacte de corruption. Ce pacte a été organisé par M. Bolloré, président-directeur général », écrit-elle. En résumé : Vincent Bolloré se voit renvoyé à un éventuel procès ultérieur. Le litige avec sa société,

quant à lui, est soldé. À l'écoute de la motivation de la juge, les mâchoires de Bolloré se serrent de fureur. Il quitte le palais animé par une incroyable soif de vengeance.

Le PNF, lui, est abasourdi, au point de déposer – en vain – auprès de la Cour de cassation un recours pour excès de pouvoir contre la décision de la juge Prévost-Desprez. Le PNF y assure qu'elle a manifestement dépassé l'étendue de ses pouvoirs juridictionnels, notamment en introduisant dans l'ordonnance de validation de la CJIP « des éléments de nature à porter atteinte à la présomption d'innocence » de Vincent Bolloré, relate *Le Monde*.

Une guerre inédite s'ouvre entre le siège et le parquet, dans laquelle se joue la place du juge. Le 25 septembre 2021, Isabelle Prévost-Desprez participe à un colloque organisé par l'Institut de défense pénale de Marseille. Aucun journaliste n'est présent. Le public et les conférenciers sont majoritairement des avocats, comme l'ancien Premier ministre Bernard Cazeneuve, aujourd'hui associé d'August Debouzy, invité à s'exprimer sur « les enjeux de la compliance ». La magistrate se lâche. « J'ai entendu dire que vous aviez eu une homologation de CRPC à faire concernant un grand capitaine d'industrie et que... », la lance l'animateur. La juge Prévost-Desprez le coupe : « Il n'est pas si grand que ça. » Rires dans la salle. Le ton est donné pour la prochaine heure. La juge ne cache pas sa rancœur contre le parquet national financier et dénonce : « La personne morale qui

bénéficie de la CJIP au final est vierge de toute condamnation et peut continuer à intervenir sur les marchés européens et internationaux. » Elle refuse aussi que le juge ne soit que la bouche du procureur et craint que la procédure de plaider-coupable ne pose un problème de constitution.

Mais elle se défend de tout caprice. Son refus d'homologuer la CRPC de Bolloré était motivé. Et elle avance que si elle devait rejuger l'affaire, elle n'homologuerait pas forcément la CJIP. La juge livre une véritable charge contre le plaider-coupable et la philosophie qui a conduit à sa création : « À mon sens, c'est une erreur absolue. » La CRPC est d'abord un outil de gestion et de statistique pour la réponse pénale. Créée en 2004, d'inspiration anglo-saxonne, cette procédure du plaider-coupable était initialement réservée au jugement des *petits délits* et devait permettre de désengorger les tribunaux de la masse des délits routiers ou des vols simples... On s'épargnait ainsi un procès et des frais, tout en conservant de bonnes statistiques de condamnation, permettant de faire croire qu'on réglait les problèmes. Et peu importe que ce soit expédié, que les justiciables ne comprennent pas eux-mêmes ce qui leur arrive, et que la vertu pédagogique de la peine en soit entachée, encourageant en cela le risque de récidive.

Mais le véritable problème est qu'en 2011, cette procédure dont les politiques avaient juré à grands cris qu'elle ne serait jamais appliquée aux délits politico-financiers, est élargie à tous les délits – sauf ceux de

presse – et certaines atteintes graves aux personnes. Les hommes d'affaires et les politiques en délicatesse avec la justice vont s'y engouffrer, car cela leur permet d'être jugés discrètement, sans humiliation publique, avec des peines longuement et savamment négociées par des avocats très au fait de la procédure. Tandis que le pékin moyen, pris en flagrant délit de conduite en état d'ivresse, avouant sans trop savoir pourquoi, jugé à la chaîne dans des audiences de comparution immédiate qui durent parfois plus de quinze heures, ne bénéficiera pas des mêmes attentions. Symptomatique d'une justice à deux vitesses.

Et la magistrate, choquée qu'on puisse considérer le juge comme une simple chambre d'enregistrement, de se payer les procureurs du PNF : « Je vais vous dire franchement les choses et de manière un peu abrupte, rien à foutre (...) Et quand on parle d'aléa judiciaire, moi personnellement, ça me fait hurler. Le juge n'est pas un aléa. Je ne suis pas un aléa. D'abord, c'est quand même assez fantastique d'être considéré comme un aléa, je veux dire, c'était tellement évident. J'ai d'ailleurs été très vexée, pour ne rien vous cacher, parce que, imaginer qu'avec une proposition de peine comme ça, ça puisse passer l'homologation, je vais vous dire, je me suis dit, c'est quasiment un outrage à magistrat ! (...) Je vous le dis de cette manière-là pour bien vous faire comprendre qu'il n'y a aucun ego dans tout ça. J'ai juste, comme disent les jeunes, halluciné ! Je me suis dit : ils pensent vraiment tous que je suis

devenue gâteuse. Je me suis remise en question deux heures quand même. Je me suis dit mais quand même, on leur a expliqué que c'était moi qui devais prendre ? Pour être très claire, tout le monde connaît ma position sur une certaine disposition, l'exclusion du B2 (...) Donc là, je dirais que faire un package CJIP/CRPC, quand on en est à ce stade-là, personnes physiques identifiées, visiblement ne collaborant pas du tout, du tout, du tout, à l'enquête ça ne peut pas passer. Ça ne peut pas passer, évidemment. » Selon elle, la CRPC ne devrait s'appliquer que dans le cas où le mis en cause majeur reconnaît les faits qui lui sont reprochés. Comment adapter cette exigence à un homme d'affaires qui n'aura cessé de les nier pendant les huit années d'instruction ?

Loin de s'arrêter là, Prévost-Desprez poursuit sur sa lancée : « Et je vais vous expliquer pourquoi le procureur financier fait un recours contre l'ordonnance d'homologation de la CJIP Bolloré puisque, disons les noms, nous sommes entre nous. Je ne sais pas officiellement, je n'ai jamais été avisée officiellement, qu'il y avait un recours. Premier point. Je trouve ça d'une inélégance, je vous le dis entre nous, absolue. Pourquoi ? Parce que bon j'aime bien savoir quand mes décisions sont imbéciles, j'aime bien qu'on vienne me l'expliquer en disant, ben voilà, vous avez fait n'importe quoi, on va vous expliquer pourquoi (...) D'abord, moi ça m'aide pour les décisions d'après puisque je me dis, alors là, j'ai été crétine, je ne le referai plus. »

La juge s'interroge aussi sur le fait que ce ne soit pas Vincent Bolloré qui ait fait le recours, mais le parquet national financier. C'est en effet une vraie question : pourquoi Vincent Bolloré n'a-t-il pas tenté lui-même un recours, pourquoi laisse-t-il le PNF le faire ? Car il a bien compris qu'il y avait là un enjeu de pouvoir entre le siège et le parquet, et qu'il avait tout intérêt à les laisser s'écharper sur la question. Elle poursuit : « Le résumé, c'est vraiment : je suis une vilaine fille, je suis infréquentable (...) Je suis une vilaine fille parce que j'ai attenté à la présomption d'innocence de M. Bolloré. Alors ça, c'est une phrase qui peut servir à des poursuites disciplinaires. Je vous le dis immédiatement comme en ce moment, c'est un peu à la mode. »

Après plus d'une heure de conférence, Isabelle Prévost-Desprez résume son propos : « La conception actuelle que je sens émerger, c'est que finalement le juge, vous m'excuserez par avance, mais c'est exactement comme ça que ça m'a été dit, c'est en l'occurrence "l'emmerdeuse". Voilà qu'on [le PNF, *Nda*] travaille, on négocie, qu'on discute pense-t-on à pied d'égalité avec un capitaine d'industrie, on arrive à quelque chose de joli, normalement ça devrait passer et ça passe pas (...) J'en suis désolée mais la réalité, c'est que ce n'est pas le procureur qui décide. » Les magistrats, ironise la juge, ne doivent pas, sous la pression, refuser d'homologuer des CRPC car il s'agit de grands patrons du CAC 40 : « Peut-être que j'ai une vision tout à fait déplacée des choses et archaïque, mais je pense qu'un dirigeant de

société, ça se remplace. Il y a plein de gens compétents et des gens compétents et honnêtes, je suis certaine qu'il y en a dans les dirigeants d'entreprise. » Et la première vice-présidente du tribunal judiciaire de Paris de poser cette question : « Ces dirigeants de société qui ont commis des actes de corruption à l'étranger (...) Bon franchement, quel est le souci de les virer ? Je veux dire, un dirigeant de société qui est dans la corruption, qui met en danger son entreprise (...) Quel est le problème de le virer ? »

Dans cette longue intervention, la magistrate ouvre un débat : celui de l'utilisation de la CRPC dans des affaires politico-judiciaires. Sans le nommer, elle évoque aussi le cas de l'homme d'affaires Marc Ladreit de Lacharrière qui, en décembre 2018, avait reconnu sa culpabilité en marge de l'affaire Fillon, rendant très difficile l'exercice des droits de la défense de l'ancien Premier ministre et candidat à la présidentielle, lequel jurait son innocence. La reconnaissance de culpabilité de l'un, pour le bien de son entreprise, aura nécessairement un impact sur les autres mis en examen. Car s'il était évidemment de l'intérêt de Marc Ladreit de Lacharrière, patron d'une des rares licornes françaises (une entreprise valorisée à plus d'un milliard de dollars, non cotée en Bourse et non filiale d'un grand groupe), de tirer rapidement sa société d'embarras au prix d'une petite reconnaissance de culpabilité, il n'en allait pas de même pour le candidat à la présidentielle, qui aurait dû bénéficier de la présomption d'innocence jusqu'à son procès.

Le plaider-coupable de Bolloré est sans doute mort dans l'œuf à l'instant où la juge Prévost-Desprez a été chargée de son homologation. Au temps pour le principe d'égalité devant la loi. On peut donc tuer un dossier, ou au contraire le faire prospérer, en choisissant son magistrat.